

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WLS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE, RAMALHO

EXCUSES : Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARSAUT

21 - 130 - MISE EN PLACE DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) POUR L'ALSH ET LE CLAE

Rapport présenté par Madame LAMAZERE, conseillère municipale :

Les familles dont les enfants fréquentent l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ou le Centre de Loisirs Associé à l'École (CLAE) disposent des moyens de paiement suivants :

- auprès du Trésor Public :
 - par chèque,
 - en espèce,
 - par carte bancaire.
- par prélèvement mensuel.

La commune a été sollicitée par certaines familles pour payer ces modes de garde avec les Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Mis en place par la loi 2005-841 du 26 juillet 2005, le CESU permet le développement du secteur à la personne par sa facilité et sa sécurité d'utilisation.

Pré-identifiés au nom du bénéficiaire, avec une valeur pré-définie, et pré-financés en tout ou partie par l'employeur ou un autre organisme financeur, les CESU permettent aux particuliers qui bénéficient de ces titres de paiement de régler un certain nombre de services à la personne, et notamment les services de garde d'enfants :

- pour les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe,
- pour des prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (Centre de Loisirs).

Par contre, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Afin de pouvoir se faire rembourser, il est nécessaire que la collectivité adhère au CRCESU (Centre de Remboursement du CESU).

Pour information, les frais d'inscription s'élèvent au 1^{er} janvier 2021 à 40 € et le montant des commissions payées par la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne au CRCESU est fixé en fonction de l'émetteur et du montant des titres CESU.

Le CCAS a déjà adopté ce mode de paiement. Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques a été consultée et a donné un avis favorable concernant les services de garde d'enfants.

Après l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 3 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- accepter le Chèque Emploi Service Universel pré-financé pour les prestations de services de garde d'enfants à compter du 1^{er} janvier 2022,
- demander l'affiliation de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne au CRCESU.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 novembre 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Affiché en Mairie le 16 NOV. 2021